USA – CANADA ULCM PROPOSITION DE RÉGLEMENTS

CHAPITRE 1. NOM ET LOCATION PRINCIPALE

Article 1. NOM DE L'ORGANISATION

Le Conseil Géographique Régional (CGR) de l'Union Mondiale Culturelle Libanaise (ULCM) pour les États-Unis et le Canada est un des six conseils régionaux et la filiale exclusive de l'ULCM. L'ULCM a été organisée en 1959 au Mexique, est reconnue comme INGO et est associée au DPI des Nations Unies. L'ULCM est une institution civile indépendante, non-gouvernementale, non-politique, non-raciale, non-religieuse et sans profit, officiellement reconnue comme la seule représentant l'expansion libanaise dans le monde. L'ULCM (appelée aussi l'«Union » dans cette constitution) est gouvernée par ses statuts et ses règlements et ses organismes ont le droit d'ajouter à leur nom le nom de l'État/Ville/Province du pays dans lequel ils sont situés.

Article 2. L'ADRESSE DU BUREAU PRINCIPAL

Le siège et son adresse peuvent être transférés de temps en temps selon l'adresse du président nouvelélu et du secrétaire général jusqu'à ce que le CGR ait une adresse permanente. Le CGR aura une boîte postale à la place d'une adresse résidentielle et doit être inscrit (le nom ULCM et le logo) auprès des autorités du pays concerné.

CHAPITRE 2. BUTS ET MOYENS

Article 3. SON OBJECTIF

- a. Encourager et promouvoir l'esprit d'appartenance et le patriotisme parmi les membres de l'Union dans les pays où ils habitent, et participer activement au bénéfice de ces pays dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la société.
- b. Consolider les liens d'amitié et de compréhension mutuelle et ainsi promouvoir l'amitié et la compréhension mutuelle parmi les pays dans lesquels les membres de l'Union vivent.
- c. Créer et promouvoir les liens d'amitié et de compréhension mutuelle et développer de tels liens entre tous les pays et le Liban, et encourager les activités culturelles, sociales, touristiques et économiques qui sont d'un intérêt mutuel entre le Liban et ces pays, d'une part, et parmi les citoyens Libanais et les descendants Libanais, d'autre part.
- d. Promouvoir l'héritage libanais dans les pays de séjour des membres de l'Union et promouvoir les pays entre eux et au Liban.
- e. Familiariser les gens avec la civilisation libanaise et le rôle intégral que le Liban a joué au long de son histoire au service de l'humanité et sauvegarder l'existence et l'identité libanaise pour permettre au Liban de continuer ses efforts au service de la paix mondiale et de la compréhension entre peuples.
- f. Favoriser la foi, la paix et la compréhension entre les peuples en encourageant les membres de l'Union à servir leurs communautés, sans but de gain personnel ou matériel, et chercher à

- promouvoir les valeurs morales dans les domaines du commerce, des travaux publics et de la vie privée.
- g. Établir et administrer des centres libanais nationaux d'information et procurer aux Libanais comme à de plus larges communautés aux États-Unis et au Canada, les installations et les services nécessaires pour favoriser et développer les buts et les objectifs de l'ULCM.
- h. Supporter, respecter et promouvoir les principes de la Charte des Nations Unies et déclarer que sa déclaration de mission est cohérente avec ces principes, comme il apparait dans ce que précède et dans ce que suit, avec objectifs de la Charte des Nations Unies pour tous les peuples à travers le monde au travers de l'organisation de l'ULCM.

Article 4.

L'Union a pour but d'accomplir ses objectifs relatifs à :

- a. Respecter d'identité, l'indépendance et la souveraineté du Liban en tant que patrie pour tous les citoyens Libanais.
- b. Promouvoir l'identité distincte libanaise des citoyens d'origine libanaise.
- c. Pourvoir des installations et des services disponibles aux émigrants Libanais et à leurs descendants.

CHAPITRE 3. LES MEMBRES ET L'AFFILIATION

Article 5.

- a. L'Union est composée de branches, de clubs, d'associations, de ligues, d'institutions et de fédérations, reliant les citoyens Libanais et les descendants l'origine libanaise qui voient le Liban comme patrie pour tous les compatriotes et qui ne font pas partie d'autres institutions dont les objectifs contredisent l'entité libanaise.
- b. Les chapitres (mentionnés précédemment) du Conseil Géographique Régional formaliseront la qualité de membre en contribuant chaque année aux dépenses administratives du conseil par une somme déterminée par le conseil exécutif. Un chapitre n'aura pas accès à ses droits et privilèges en tant que membre à moins que les frais d'adhésion soient payés au moins trois mois avant l'assemblée générale annuelle.
- c. Le président du CGR de l'ULCM, à sa discrétion, peut émettre des cartes de membre honoraire à un non-membre de bonne réputation sur sa demande.

Article 6.

L'Union inclut les membres disséminés dans les provinces et territoires du Canada, et tous les états des États-Unis d'Amérique.

CHAPITRE 4

Article 7.

a. Les chapitres du Conseil Géographique Régional se composera de branches, de clubs, d'associations, de comités et de ligues de jeunesse, d'institutions et de fédérations ayant au moins trente membres qui ont un but ou un intérêt commun, en bon statut et avec une carte de membre valide et courante. Chaque membre a droit à un vote dans l'élection du Bureau de Branche. Personne ne peut être membre de plus d'une branche. Une branche doit être enregistrée auprès des autorités locales des États-Unis et du Canada (fédéral ou provincial ou par état). Une branche est alors approuvée et reconnue par leur conseil d'état ou de province respectif et donc par le Conseil Géographique Régional, l'autorité qui adressera tous les documents nécessaires au Secrétaire Général pour inscription et reconnaissance officielle. Des Chapitres et des Conseils Nationaux/d'État/de Province auront une boîte postale et non une adresse résidentielle.

b. États-Unis

Les Conseils d'État de l'ULCM – Chaque Conseil d'État sera composé d'un Président et d'un (1) délégué de chaque chapitre. De leur sein, ils éliront un Président et un Comité selon les exigences de leur constitution d'État respective. Les Présidents de Conseil d'État sont membres du Conseil Mondial.

c. Canada

- Les Conseils de Province de l'ULCM Chaque Conseil de Province sera composé d'un Président ou d'un délégué de chaque chapitre. De leur sein, ils éliront un Président et un Comité selon les exigences de leur constitution provincial respective. Les Présidents de Conseil de Province sont membres du Conseil Mondial.
- d. Dans le cas de la présence de deux chapitres seulement dans un Conseil de Province ou d'État, ils formeront un Conseil de Province ou d'État composé de deux chapitres. Le Conseil sera présidé chaque année par la rotation entre les Présidents des deux chapitres. Le Président de chapitre qui est le plus âgé assumera la Présidence la première année.
- e. Le Comité Régional Géographique pour les États-Unis et le Canada sera composé des Présidents des Conseils d'État. Les Présidents de Conseils d'État sont comme il se doit membres du Bureau Régional des Directeurs. Ils éliront, et pas nécessairement en leur sein, le Comité Exécutif du Bureau Régional de Directeurs. Les Préfets et autres membres du Bureau des Directeurs doivent être nommés par le CRG après consultation avec le Bureau des Administrateurs.
- f. Le Bureau Régional des Directeurs consiste des, mais n'est pas limité aux, positions suivantes :

BUREAU EXÉCUTIF

Président Régional

Vice Président Régional

Secrétaire Général Régional (nommé conformément à l'article 8.a)
Assistant Secrétaire Général Régional (nommé conformément à l'article 8.a)
Trésorier Général
Conseillers

PRÉFETS et membres

Deux Représentants pour les Autorités Locales

Un Préfet Régional pour la Jeunesse

Un Préfet Régional pour les Dames de descendance libanaise
Un Préfet Régional pour l'Information et les Communications
Un Préfet Régional pour les Affaires Sociales
Un Préfet Régional pour les Affaires Culturelles
Un Préfet Régional pour les Finances
Conseiller Légal

Un Représentant pour le Bureau des Administrateurs

- g. Ces préfets seront aussi membres des Comités Internationaux de l'ULCM.
- h. Si un Conseil d'État n'existe pas, ou n'a pas été organisé, alors le chapitre de l'ULCM ou l'équivalent dans cet État aura droit d'avoir des Présidents comme délégués au Conseil Géographique Régional.
- i. Si un membre d'un Comité Exécutif ou un délégué au Conseil Géographique Régional
 - 1. Est convaincu d'une offense pénale ou
 - 2. Ne se conforme pas aux provisions de la constitution ou
 - 3. Se conduit d'une manière qui peut porter préjudice ou nuire au caractère ou aux intérêts du Conseil Géographique Régional, le Conseil Géographique Régional considérera s'il y a lieu de mettre fin à la représentation de cette personne au conseil.
 - 4. La personne en question aura la possibilité de présenter son cas en détail et de façon équitable et si le Conseil décide par majorité ordinaire de renvoyer cette personne, le Secrétaire Général informera cette personne par écrit de son renvoi du Conseil.

CHAPITRE 5

Article 8.

- a. Le Conseil Géographique Régional soumettra des candidats appropriés pour les postes de Secrétaire Général Régional et d'Assistant Secrétaire Général Régional au Secrétaire Général Mondial pour son accord et la nomination. Le SGR agira aussi en tant que secrétaire du bureau. Le terme du SGR et de son assistant sera jusqu'à la fin du terme du Président Mondial.
- b. Le Comité Exécutif du Conseil Géographique Régional (comité) :
 - Sera appelé pour une période de deux ans avec le droit d'être prolongé pour deux années supplémentaires (après réélection et non par extension immédiate). Ce droit ne peut être exercé qu'une seule fois.
 - ii. Si un Président de Conseil d'État ou de Province ou un délégué cesse leur poste au Conseil d'État ou de Province respectif, il perdra automatiquement son poste au Conseil Géographique Régional et sera remplacé par le Président nouvel-élu ou délégué, à l'exception des membres du Comité Exécutif qui sont élus pour deux ans.
- c. Les membres de l'Union qui vivent dans la région géographique mentionnée auparavant devront s'engager à honorer les objectifs de l'Union et seront sujets aux provisions de la Constitution aussitôt après leur adhésion à l'Union. Les conditions d'adhésion des branches, clubs, associations, ligues, institutions et fédérations seront stipulées sur leur demande d'adhésion.

Le CRG a le pouvoir d'appliquer :

- d. Les décisions de la conférence mondiale et de coordonner le travail et les décisions des conseils d'État et de Province pour s'assurer de la coopération et de l'intégration entre tous les partis.
- e. Le CRG documentera ses règlements internes en gardant à l'esprit les objectifs de l'ULCM et en accord avec les Règlements de Base de la Constitution Mondiale, les Règlements Internes Mondiaux et les lois civiques des pays hôtes. Une copie des règlements sera adressée au Secrétaire Général Mondial.

Article 9.

Pouvoir et devoirs du Président du Conseil Géographique Régional pour les États-Unis et le Canada dans l'Union Libanaise Culturelle Mondiale.

- 1. Le Président est l'officiel de l'ULCM avec la plus grande ancienneté dans cette région Géographique.
- 2. Le Président sera en tous temps l'unique porte-parole de et pour l'ULCM aux États-Unis et au Canada.
- 3. Le Président du Conseil Géographique Régional pour les États-Unis et le Canada représentera en tous temps le Président Mondial dans cette région Géographique, sauf si le Président Mondial y est présent en personne.
- 4. En cas de nécessité d'un voyage d'une délégation en dehors de la Région Géographique pour les affaires ou un congrès de l'ULCM, alors le Président présidera une telle délégation et mènera toutes les discussions pour le bien du Conseil Géographique Régional pour les États-Unis et le Canada et l'ULCM en général.
- 5. Le Président du Conseil Géographique Régional :
 - a. Représentera le Conseil judiciairement et administrativement devant toutes les organisations publiques ou privées.
 - b. Présidera les sessions du Conseil Géographique Régional.
 - c. Convoquera les sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil Géographique Régional pour les États-Unis et le Canada à travers le SGR.
 - d. En tant que membre du Conseil Mondial, appliquera ou s'assurera de l'application des décisions du Conseil Mondial et du Conseil Géographique Régional et supervisera les activités des Conseil d'État et de Province dans cette région géographique.
 - e. Exercera tout autre pouvoir nécessaire et conféré au Président par la constitution du Conseil Géographique Régional, pour réaliser les objectifs de l'ULCM et de ce Conseil Géographique Régional de l'ULCM
- 6. Le Président a le pouvoir de déléguer des responsabilités aux autres membres du Conseil.

Article 10.

Pouvoirs et devoirs du Vice-président :

- a. Remplacer le Président en cas d'absence, d'empêchement physique, de démission ou de décès.
- b. Soutenir et aider dans tous les aspects de l'organisation selon les demandes du Président.

Article 11.

Si l'office de Président est vacant suite à une démission ou un décès, alors le Vice-président assumera les responsabilités et les devoirs de cet office jusqu'à l'élection d'un nouveau président qui devra avoir lieu dans les quatre-vingt dix jours suivant la démission ou le décès du Président.

Article 12.

Devoirs de l'Assistant Secrétaire Général Régional :

- a. Remplacer le Secrétaire Général Régional en cas d'absence.
- b. Aider le Secrétaire Général Régional dans ses devoirs.

Article 13.

Devoirs du Trésorier :

- a. Recueillir les revenus et émettre les reçus.
- b. Payer les dépenses.
- c. Préparer les budgets annuels.
- d. Opérer les compte-bancaires et co-signer les chèques avec les Président ou le Secrétaire Général. Les chèques seront co-signés par deux des personnes suivantes : Président, Secrétaire Général et Trésorier.
- e. Faire la comptabilité des fonds de la Société.
- f. Présenter une déclaration dûment vérifiée de l'état des fonds de la Société.
- g. Accomplir toute autre fonction relative assignée par le Président du Conseil.

Article 14.

Devoirs du Secrétaire Général Régional :

- a. Mener à bien toutes les responsabilités relatives à son office comme écrire les projets de documents, appliquer les résolutions du Conseil Géographique Régional des États-Unis et du Canada.
- b. Faire le compte rendu de chaque réunion de Conseil et l'envoyer à chaque membre du Conseil dans les trente jours suivant cette réunion.
- c. Supporter et aider le Président Régional dans tous les aspects de ses fonctions et responsabilités.
- d. Remplir tous les devoirs que lui attribue le Président.
- e. Le Secrétaire Général Régional ou son Assistant élu superviseront toutes les élections de cette Région Géographique.
- f. Aidera le Secrétaire Général Mondial par délégation de ce dernier, qui convoque le SGR au Secrétariat Général, ordinaire et extraordinaire, et pourvoira un rapport de progrès pour chaque tâche.

- g. Le Secrétaire Général Régional ne peut être renvoyé de son office à moins qu'il ne viole la constitution du Conseil Géographique Régional des États-Unis et du Canada, ou échoue dans l'accomplissement des devoirs qui lui sont assignés.
- h. Le Président Mondial peut renvoyer le Secrétaire Général Régional suite à la recommandation justifiée du Secrétaire Régional Mondial et si le Secrétaire Général Régional est convaincu d'avoir agi contrairement à ses obligations selon la constitution.
- i. Le Secrétaire Général Régional et son assistant assureront la coordination entre le siège des Nations Unies à New York, le Comité NGO de l'ULCM et le Secrétaire Général Mondial.

Article 15.

- a. Le Conseil Géographique Régional des États-Unis et du Canada de l'ULCM tiendra sa session ordinaire au moins une fois par an. Le Quorum consistera de 75% de ses membres ou de leurs représentants. Sinon : par les présents à la seconde session, indépendamment de leur nombre, qui aura lieu, dans des circonstances normales, deux heures après l'heure officielle de la première réunion.
- b. Le Conseil Géographique Régional convoquera une session extraordinaire sur demande écrit de deux membres indiquant les raisons d'une telle session et adressant leur requête par écrit au Secrétaire Général. Le Président en instruira le Secrétaire Général qui alors invitera le Conseil à se réunir dans les trente (30) jours suivants. Le Quorum d'une session extraordinaire est de 75% de ses membres ou de leurs représentants. Sinon : par les présents à la seconde session, indépendamment de leur nombre, qui aura lieu, dans des circonstances normales, deux heures après l'heure officielle de la première réunion.

CHAPITRE 6

Article 16.

Les rapports entre l'ULCM (en association avec le DPI des Nations Unies) et le Conseil Géographique Régional des États-Unis et du Canada seront les suivants :

- a. Tous les Conseils d'État dans les États-Unis et le Conseil Provincial du CANADA formera le Conseil Géographique Régional des États-Unis & du CANADA.
- b. Le Conseil Géographique Régional des États-Unis & du CANADA sera le seul représentant et affilié de l'ULCM.
- c. Tous les individus, chapitres, branches et organisations qui souhaitent devenir membres financiers de l'ULCM doivent faire une demande au Conseil Géographique Régional de l'ULCM des États-Unis et du Canada et ses associations affiliées.
- d. Le Conseil Géographique Régional des États-Unis et du Canada en tous temps prendra en considération l'esprit de la constitution et des lois de l'ULCM. Le CGR participera à toutes les réunions du Conseil Mondial et congrès Mondial de l'ULCM et prendra part active dans la prise des décisions de l'ULCM.

e. Le Conseil Mondial de l'ULCM en tous temps prendra en considération l'origine de la communauté mondiale libanaise en démontrant unité, honnêteté et dévotion aux objectifs de la constitution de l'ULCM.

CHAPITRE 7. ADMINISTRATION

Article 17.

Le Président et le comité exécutif du Conseil Géographique Régional déterminera la méthode et les documents requis pour qu'un chapitre devienne part de l'ULCM.

- a. Une demande pour établir une branche affiliée sera soumise au Secrétaire Général avec l'appui du Conseil de Province ou d'État, selon le pays de résidence du candidat.
- b. Le Conseil d'État ou de Province enverra la demande au Secrétariat Général dans les deux mois suivant la date de réception, sinon la demande d'affiliation à la branche peut-être soumise par la branche directement au Secrétaire Général.
- c. Chaque branche paiera un minimum de \$100.00US à la Trésorerie Mondiale, \$100.00US à la Trésorerie d'État et \$100.00US à la Trésorerie Régional en cotisations annuelles à la Trésorerie Mondiale au plus tard à la fin du mois de février. Les organisations de Jeunesse paieront la moitié du coût ou \$50.00US de cotisations annuelles à la Trésorerie Mondiale.
- d. Le Conseil Géographique Régional des États-Unis et du Canada de l'ULCM emploiera, dès que possible, un greffier administratif pour un minimum de vingt heures par semaine.

CHAPITRE 8. AMENDEMENT À CETTE CONSITUTION

Article 18.

Cette constitution peut être amendée par un majorité de deux tiers des membres de ce Conseil Géographique Régional des États-Unis et du Canada de l'ULCM, à n'importe quelle réunion générale ou extraordinaire en accord avec ce qui suit.

- a. La proposition d'amendement doit être officiellement soumise par écrit par n'importe quel chapitre ou n'importe quel membre de ce Conseil Géographique Régional au Président.
- b. La notice d'intention de soumettre une proposition d'amendement à cette constitution de ce Conseil Géographique Régional doit être reçue par le Président par écrit soixante (60) jours avant la réunion extraordinaire ou générale prévue, ainsi qu'une copie de l'amendement proposé.
- c. Le Président du Conseil Géographique Régional enverra la proposition d'amendement à tous les membres de ce Conseil Géographique Régional et ils devront la recevoir trente jours avant la date de la Réunion Extraordinaire ou Générale.
- d. Le vote sera effectué en vote à bulletin secret ou à main levée. Les membres incapables d'assister à la réunion peuvent nommer un autre membre du Conseil pour voter par procuration. Le vote par internet est aussi possible dès que les installations techniques sont prêtes.

e. Les votes par procuration sont attribués pour n'importe quel vote, par l'individu ou le membre de chapitre qui remplit les conditions d'un tel vote. Une note de procuration devrait être confirmée par écrit à l'électeur choisi et une copie de cette même procuration écrite doit être reçue par le Secrétaire Général pas moins de vingt-quatre (24) heures avant la réunion où aura lieu le vote.

CHAPITRE 9. BUREAU D'ADMINISTRATION

Article 19. DESCRIPTION

Le Conseil d'Administration opèrera en tant que « Comité Consultatif ». Le but du Conseil d'Administration sera de fournir des conseils significatifs et des consultations au Bureau des Directeurs concernant la mission, la vision et les valeurs de l'organisation et de donner un support significatif moral et financier à l'ULCM.

Article 20. LES MEMBRES

Le Conseil d'Administration sera formé et composé de membres permanents dans la Région concernée :

- Anciens Présidents Mondiaux
- Anciens Vice-présidents Mondiaux
- Anciens Présidents Régionaux
- Anciens Secrétaires Généraux Régionaux

Article 21. MODUS OPERANDI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a. Le Conseil d'Administration se réunira sous la direction du plus ancien de ses membres pour élire un Président (chairperson). Les réunions Annuelles ou ordinaires seront organisées par le Secrétaire Général Régional un mois avant la date prévue.
- b. Le Président (chairperson) vote dans le Conseil Géographique Régional (Comité).
- c. Le Conseil d'Administration, dans des conditions normales, se réunira dans le même local et à la même date que la réunion annuelle du Conseil Régional, pour donner son accord sur la nomination ou l'élection de son nouveau Président (chairperson) pour une durée de deux ans et pour commenter les sujets proposés par le Bureau Régional des Directeurs et par le Secrétaire Général, ceci incluant des accords, des protocoles et des contrats.
- d. En cas d'absence du Président (chairperson), le plus ancien membre présent présidera la réunion.
- e. Le Secrétaire Général Régional ou son Aide fera un rapport au Conseil d'Administration.
- f. Celui qui fait le rapport fera un compte rendu des réunions et les soumettra au Bureau Régional des Directeurs.
- g. Quorum pour les réunions sera la majorité absolue des membres inscrits. Toutes les décisions doivent être prises par la majorité des membres présents.
- h. Le Président du Bureau Régional des Directeurs ou ses délégués peuvent assister aux réunions.

- i. Le Conseil d'Administration donne les directives nécessaires à une coopération constructive entre le Liban et la région Géographique des États-Unis et du Canada.
- j. Le Conseil d'Administration n'a pas de juridiction sur les sujets relatifs à la presse et pour publier des communiqués de presse de n'importe quelle sorte.

Article 22. DISSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Bureau Régional de Directeurs peut dissoudre le Conseil d'Administration avec une majorité de deux tiers s'il y a cas de violation des règlements de l'ULCM, de violation des décisions d'une Conférence Mondiale ou pour dommages à l'ULCM.

RÈGLES GÉNÉRALES

- 1. La langue officielle de cette constitution est l'anglais et le français.
- 2. Cette constitution prendra immédiatement effet.
- 3. Jusqu'à ce que ce Conseil Géographique Régional nomme son propre Comité d'Arbitration, toutes les décisions regardant les disputes seront prises par ce conseil et toutes les décisions seront irrévocables.

HISTOIRE ET TABLE D'AMENDEMENTS

Date	Clause ou Article	Amendement